

REPUBLIC FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE**

L'an deux mille vingt et six le 26 janvier, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 21 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), M. Claude MALLET (titulaire), M. Yoann PERES (titulaire), Mme Emilie COLOMOS (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Emilie COLOMOS

**Délibération n° 2026-01-02**

**CHOIX DEVIS SOCIETE BICHARD/ ESPACE PLONGE**

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical qu'il convient de prévoir le matériel de restauration pour l'équipement de l'espace cantine, suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment Jules Ferry de l'école de Menville.

Trois devis ont été reçus :

- Société MIDITECH
- Société MARIN
- Société BICHARD

À la suite de l'examen des trois devis, il est proposé de valider dans un premier temps la partie plonge, afin de garantir une livraison durant les vacances de printemps, en attendant la réalisation définitive des murs.  
Le Conseil Syndical est invité à se prononcer pour le choix d'une entreprise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical décide :

- D'attribuer à la société BICHARD, l'espace plonge

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus, ont  
signé au registre les membres présents.

**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 26 janvier 2026
- Affichage du 26 janvier 2026 au 26 février 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

Pour extrait conforme,  
La Présidente



La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.